

ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ Sciences sociales et politiques

*Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :
en construisant une argumentation ;
en exploitant le ou les documents du dossier ;
en faisant appel à ses connaissances personnelles.*

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

SUJET

Ce sujet comporte un document.

**En quoi le régime politique espagnol a-t-il les caractéristiques d'un régime
parlementaire ?**

DOCUMENT

Article 56

1. Le Roi est le chef de l'État, symbole de son unité et de sa permanence. Il est l'arbitre et le modérateur du fonctionnement régulier des institutions, il assume la plus haute représentation de l'État espagnol dans les relations internationales, tout particulièrement avec les nations de sa communauté historique, et il exerce les fonctions que lui attribuent expressément la Constitution et les lois.

2. Son titre est celui de Roi d'Espagne et il pourra utiliser les autres titres qui reviennent à la Couronne. [...]

Article 87

L'initiative en matière législative incombe au Gouvernement, au Congrès et au Sénat, conformément à la Constitution et aux règlements des Chambres. [...]

Article 99

1. Après chaque renouvellement du Congrès des députés et dans les autres cas prévus à cet effet par la Constitution, le Roi, après consultation des représentants désignés par les groupes politiques ayant une représentation parlementaire, proposera, par l'intermédiaire du Président du Congrès, un candidat à la Présidence du Gouvernement.

2. Le candidat proposé conformément aux dispositions du paragraphe précédent exposera devant le Congrès des députés le programme politique du Gouvernement qu'il entend former et demandera la confiance de la Chambre.

3. Si le Congrès des députés accorde à la majorité absolue de ses membres la confiance au candidat, le Roi le nommera Président. Si cette majorité n'est pas atteinte, la même proposition fera l'objet d'un nouveau vote quarante-huit heures après le premier et l'on considérera que la confiance a été accordée si elle a réuni la majorité simple. [...]

Article 113

1. Le Congrès des députés peut mettre en jeu la responsabilité politique du Gouvernement en adoptant à la majorité absolue une motion de censure. [...]

Article 114

1. Si le Congrès refuse sa confiance au Gouvernement, celui-ci présentera sa démission au Roi. On procédera ensuite à la désignation du Président du Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 99.
2. Si le Congrès adopte une motion de censure, le Gouvernement présentera sa démission au Roi. [...]

Article 115

1. Le Président du Gouvernement, après délibération du Conseil des Ministres, et sous sa seule responsabilité, pourra proposer la dissolution du Congrès, du Sénat ou des Cortès générales⁽¹⁾ qui sera décrétée par le Roi. Le décret de dissolution fixera la date des élections.

Source : Constitution de la monarchie espagnole, 29 décembre 1978.

(1) Parlement du royaume d'Espagne.